

CONVENTION « N°25.19.038 » du «DISPOSITIF PREVISIONNEL de SECOURS»

Lyon le 11 mars 2019

Entre d'une part :

Le COMITE FRANCAIS de SECOURISME du RHONE (CFS.69)

Représenté par son Président : Monsieur **Jean-Luc ALVINO**

Association Nationale de Sécurité Civile, agréée par arrêté du ministère de l'Intérieur en date du

02 février 2013 pour les missions de secours du niveau « A+B+C+ D » interdépartementales dont le siège est sis : **VELETTE SERVICES 30 bis avenue LECLERC 69140 RILLIEUX-LA-PAPE.**

Et d'autre part :

L'ORGANISATEUR : SERVICE DES SPORTS MAIRIE DE CORBAS

Adresse : **30 rue de la REPUBLIQUE 69960 CORBAS**

Interlocuteur avec le CFS.69 : **Mme. VICIANE DE SAINT JEAN (06.23.69.67.50.)**

Il est convenu ce qui suit :

Art 1 : Objet de la Convention :

La convention est établie conformément au référentiel national –missions de Sécurité Civile – Dispositions prévisionnelles de secours (arrêté du 7 novembre 2006 – NOR : INTE0600910A)

La manifestation concerne : **« FETE DU SPORT »**

Qui se déroulera le : **Le samedi 22 juin 2019 de 16h à 23h30**

Public approximatif : entre 500 et 700 personnes

Art 2 : Prestations fournies par le CFS.69 agréé Sécurité Civile

Type de DPS : **DPS-PE** (Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure)

Nombre d'intervenants secouristes : **4 secouristes**

Matériel de Premiers secours : **1 lots A + 1 lots B**

Art 3 : Engagements de l'Organisateur : l'organisateur devra mettre à la disposition du CFS.69 :

**** un local calme, spacieux et éclairé** dit « Poste de Secours » afin que celui-ci puisse intervenir dans des conditions optimales et soit accessible aux **Secours Publics : SP + SAMU**

**** un emplacement de stationnement pour le Véhicule de Premiers Secours à Personnes**

Les secouristes auront accès, en cas de besoin, à l'ensemble des structures du site.

Art 4 : Autorisations et Assurances : L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations et assurances nécessaires au déroulement de cette manifestation.

Art 5 : l'organisateur prendra en charge pour les équipiers Intervenant Secouristes chargés de la tenue du Dispositif Prévisionnel de Secours :

* **Boissons non alcoolisées**

* **Repas (s'ils assurent leur permanence pendant les heures des repas)**

Art 6 : Matériel de 1° Secours : A la demande de l'organisateur signataire de cette convention, le CFS.69 assurera l'équipement complet du **Dispositif Prévisionnel de Secours**, le matériel mis en œuvre étant légal à la liste du référentiel national.

Art 7 : Responsabilité : Pendant toute la durée de la manifestation, le Responsable du détachement Secouristes CFS.69 assurera les fonctions de Chef de Poste Principal (commandement des opérations de Secours jusqu'à l'arrivée des **Secours Publics**) et l'organisateur ou son représentant dûment mandaté, celles de directeur des secours.

Art 8 : Interventions : Seule l'Équipe d'Intervenants Secouristes assurera les Premiers Secours, aucune autre personne non habilitée ne devra intervenir à l'exception d'un Médecin mandaté par l'Organisateur.

La **médicalisation** et l'**évacuation** des blessés seront assurées par les **Secours Publics (SP- SAMU)** à la demande du Responsable du DPS

Art 9 : Dédommagement des frais : L'action du CFS.69 s'inscrit dans un but non lucratif.

La participation financière à la charge de l'organisateur est fixée à la somme de :

« 460 € » (exonérée de TVA)

Art 10 : Règlement : Celui-ci sera effectué, à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une Note / Mémoire émise par le CFS.69

En cas de dépassement d'horaire, un supplément pourrait être facturé.

Le **Dispositif Prévisionnel de Secours** ne sera assuré que si le CFS.69 est en possession de cette convention dûment signée par l'organisateur. La présente convention est établie en 2 exemplaires pour la durée de la manifestation.

Pour l'Organisateur - Demandeur

(Nom, prénom, fonction).

Faire précéder la signature de « lu et approuvé »

Pour le CFS.69

Jean-Luc ALVINO Président



CFS69